

LE DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL AU ROYAUME-UNI

Coronavirus Job Retention Scheme

Août 2021

SOMMAIRE

Existe-t-il un dispositif de chômage partiel au Royaume-Uni ?

Comment le dispositif a-t-il évolué au cours de la crise de Covid-19 ?

Quand le chômage partiel s'applique-t-il ?

Qui peut en bénéficier ?

Quelles sont les conditions d'indemnisation ?

Quelle est la durée de l'indemnisation ?

Quel est le montant de l'indemnisation ?

Comment est versée l'indemnité ?

Comment est financé le dispositif ?

DONNEES STATISTIQUES	
Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif (pic)	8 861 300 (mai 2020) ¹
Coût du dispositif	71,7 Md € (au 14 mai 2021) ²
Coût estimé du dispositif	2,705 % du PIB ³
Part consacrée au dispositif dans le montant annoncé des principales mesures de soutien aux entreprises	41 % ⁴

Existe-t-il un dispositif de chômage partiel au Royaume-Uni ?

Le Royaume-Uni ne disposait pas de dispositif de chômage partiel avant la crise de Covid-19. Le « Coronavirus Job Retention Scheme » (CJRS) est un programme ad hoc spécialement créé dans le contexte de la pandémie. Il est applicable depuis le 1^{er} mars 2020 et constitue un instrument de soutien aux employeurs dont l'activité a été gravement affectée par le Covid-19.

Comment le dispositif a-t-il évolué au cours de la crise de Covid-19 ?

Le dispositif initial, adopté lors de la première vague de la pandémie, a été modifié à deux reprises :

- **Coronavirus Job Retention Scheme V15 : du 1^{er} mars au 30 juin 2020**
 - **Champ d'application** : Le dispositif s'applique à tous les salariés rémunérés dans le cadre du système PAYE.⁶
 - **Conditions d'accès** : L'activité des bénéficiaires doit être complètement suspendue, il n'est pas possible de cumuler l'indemnité du chômage partiel avec le revenu procuré par les heures travaillées. La durée minimale de recours au dispositif pour chaque salarié est de 21 jours.
 - **Montant d'indemnisation** : Le montant de l'indemnité versée à l'employeur s'élève à 80 % du salaire de référence brut au titre des heures non travaillées ; le montant de l'indemnité perçu par le salarié est le même.
 - **Cotisations sociales** : L'employeur est exonéré du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale.
- **Coronavirus Job Retention Scheme V2 : du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020**
 - **Champ d'application** : Le dispositif dans sa deuxième version est accessible uniquement aux employeurs qui avaient déjà eu recours au dispositif initial et ne peut être appliqué qu'aux salariés en ayant déjà bénéficié. Le nombre maximum de salariés bénéficiant du dispositif simultanément au cours d'un mois ne peut pas excéder le nombre maximum de salariés ayant bénéficié du dispositif au cours d'un mois sur la période de mars à juin.
 - **Conditions d'accès** : A la différence du dispositif initial, il est possible de travailler certaines heures. Il n'y a pas de baisse minimale d'activité requise ou une durée minimale de recours au dispositif.
 - **Montant d'indemnisation** : En septembre et en octobre 2020, une partie du montant versé aux salariés au titre des heures non travaillées est à charge de l'employeur (10 % et 20 % du salaire de référence du salarié, respectivement). Le salarié continue de percevoir 80 % de son salaire de référence (cf tableau infra).
 - **Cotisations sociales** : En juillet 2020, l'employeur est exonéré du paiement des cotisations patronales ; il doit de nouveau s'acquitter du paiement des cotisations à partir d'août 2020.
- **Coronavirus Job Retention Scheme V3 : du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021**
 - **Champ d'application** : Le dispositif devient également accessible aux employeurs qui n'ont pas eu recours au dispositif dans sa première et deuxième version. Tous les salariés employés par l'entreprise au 30 octobre 2020 peuvent en bénéficier (les personnes ayant commencé leur contrat après le 19 mars 2020 étaient jusqu'alors exclues). Il n'existe pas de limite pour le nombre maximum de salariés pouvant simultanément bénéficier du dispositif.

¹ House of Commons Library, juin 2021, <https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/cbp-9152/>

² Soit 64 Md €. House of Commons Library, juin 2021, <https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/cbp-9152/>

³ France Stratégie, avril 2021, <https://www.strategie.gouv.fr/publications/comite-de-suivi-devaluation-mesures-de-soutien-financier-aux-entreprises-confrontees>

⁴ France Stratégie, avril 2021, <https://www.strategie.gouv.fr/publications/comite-de-suivi-devaluation-mesures-de-soutien-financier-aux-entreprises-confrontees>

⁵ Coronavirus Job Retention Scheme Version 1.

⁶ Système mis en place en 1944 pour le prélèvement de l'impôt à la source (« Pay As You Earn »).

- **Cotisations sociales** : L'employeur n'est plus exonéré du paiement des cotisations patronales.
- **Montant d'indemnisation** : Le montant de l'indemnité versée à l'employeur varie de 80 % à 60 % du salaire de référence du salarié. Le salarié continue de percevoir 80 % de son salaire de référence (cf tableau infra).

Quand le chômage partiel s'applique-t-il ?

Le Coronavirus Job Retention Scheme s'applique uniquement dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés rémunérés dans le cadre du dispositif PAYE peuvent bénéficier du dispositif (contrat à temps plein ou à temps partiel, salariés intérimaires, contrats flexibles ou contrats zéro heure, etc.). Sont également éligibles les salariés sous contrat à durée déterminée, les apprentis et les enseignants remplaçants. Les salariés licenciés après le 23 septembre 2020 peuvent être réembauchés et bénéficier de la troisième version du dispositif.

Si un salarié exerce plusieurs emplois, il peut bénéficier du dispositif de chômage partiel dans chacun de ses emplois.

Quelles sont les conditions d'indemnisation ?

Les conditions d'indemnisation ont évolué en fonction de l'évolution de la pandémie. La condition de suspension totale de l'activité, requise dans le cadre du dispositif initial, a été assouplie dans le cadre des deuxième et troisième versions du dispositif.

A noter que les salariés éligibles doivent confirmer leur accord par écrit afin de pouvoir bénéficier du dispositif et que les règles habituelles de licenciement s'appliquent.

Quelle est la durée de l'indemnisation ?

Le dispositif est applicable du 1^{er} mars 2020 au 30 septembre 2021.

Tant que le dispositif est en vigueur, il n'y a pas de durée d'indemnisation maximale par salarié.

Trois périodes d'indemnisation avec des paramètres différents sont à distinguer :

- CJRS 1 – du 1^{er} mars au 30 juin 2020 ;
- CJRS 2 – du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020 ;
- CJRS 3 – du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021.

Quel est le montant de l'indemnisation ?

Le montant de l'indemnité versée au salarié correspond à 80 % du salaire de référence, plafonné à 2 500 £ par mois (soit environ 2 800 €).

Le montant remboursé par l'Etat à l'employeur a quant à lui évolué dans le cadre du dispositif adapté passant de 60 % à 80 % du salaire de référence au titre des heures non travaillées (cf infra).

Une partie du montant versé au salarié est ainsi, au cours de certaines périodes, à charge de l'employeur. L'employeur a la possibilité, s'il le souhaite, de verser à ses salariés une compensation supérieure au montant prévu par le dispositif.

Le tableau ci-dessous précise, en synthèse, l'évolution des paramètres d'indemnisation au fil des adaptations du dispositif.

	CJRS V1	CJRS V2				CJRS V3		
	03/2020 à 06/2020	07/2020	08/2020	09/2020	10/2020	11/2020 à 06/2021	07/2021	08/2021 à 09/2021
Montant de l'indemnité (en % du salaire)	80 %	80 %	80 %	70 %	60 %	80 %	70 %	60 %
Plafond de l'indemnité versée	2 500 £	2 500 £	2 500 £	2 187,5 £	1 875 £	2 500 £	2 187,5 £	1 875 £
Contribution versée par l'employeur pour les heures non travaillées	-	-	-	10 % (jusqu'à 312,5 £)	20 % (jusqu'à 625 £)	-	10 % (jusqu'à 312,5 £)	20 % (jusqu'à 625 £)
Montant perçu par le salarié (en % du salaire)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Plafond du montant perçu par le salarié	2 500 £	2 500 £	2 500 £	2 500 £	2 500 £	2 500 £	2 500 £	2 500 £
Cotisations patronales sur les heures non travaillées	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Comment est versée l'indemnité ?

L'indemnité est avancée par l'employeur qui est ensuite remboursé par l'Etat par l'intermédiaire du département en charge des recettes et douanes britanniques.⁷

Comment est financé le dispositif ?

Le dispositif est financé par l'Etat.

⁷ HM Revenue & Customs.